



Communiqué de presse

26 novembre 2009

## **L'UNAPL propose une définition et sept dispositifs pour encadrer l'exercice libéral en France**

Alors que les professions libérales représentent 25,4% des entreprises, 10,6% des emplois et 12,1% de la valeur ajoutée brut en France<sup>1</sup>, il n'existe aujourd'hui pas de définition précise pour les qualifier. Or l'application en France de la Directive Services européenne prévue pour janvier 2010 soulève de nombreuses interrogations et aura de lourdes conséquences sur l'exercice libéral.

*« Qu'elles soient réglementées ou non réglementées, les Professions Libérales rencontrent peu ou prou les mêmes difficultés, dont certaines seront renforcées par la création d'un marché intérieur européen des services : se créer une retraite décente, assurer l'équité devant l'impôt, veiller à la libre concurrence entre services publics et économie sociale, garantir l'accès et la pérennisation de leur activité, etc. »*, explique Alain Vaconsin, Président de l'UNAPL.

Ajoutons à cela le fait que les professions libérales ne sont pas perçues comme des entreprises. Pourtant, les professionnels libéraux sont de plus en plus nombreux à exercer sous un statut "société" : entre 1999 et 2006, l'exercice individuel – s'il reste encore nombreux - reculait de 3,7% quand les structures entrepreneuriales sociétales progressaient de +26%<sup>2</sup>.

### **Une définition**

Afin de clarifier ce que sont les professions libérales, **l'UNAPL propose de transposer dans le droit français sur la définition européenne des professions libérales** : *« La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualification professionnelle appropriée à titre personnel sous sa propre responsabilité de façon professionnellement indépendante en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public »*.

Cette transposition permettra de favoriser l'identification et le développement des professions libérales, voire l'exportation des spécificités qui les caractérisent.

**Toute personne souhaitant embrasser le statut de professionnel libéral devra répondre non seulement à cette définition mais aussi adhérer, signer et respecter la charte élaborée par l'UNAPL** (cf. document ci-joint).

Cette charte pose 7 critères : responsabilité, indépendance, compétence, éthique, proximité, libre choix et secret professionnel.

La mise en place de cette définition et de cette charte doit s'accompagner d'une révision de la nomenclature INSEE et des codes NACE afin de prendre en compte la diversité actuelle des métiers.

### **Sept dispositifs**

D'autre part, pour encadrer l'exercice libéral, l'UNAPL propose l'adoption de sept dispositifs qui favoriseront l'information, la formation et l'installation des professionnels libéraux :

---

<sup>1</sup> Statistiques Dgcis 2007

<sup>2</sup> « Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor », Magali BEFFY, *France portrait social*, édition 2006, INSEE



1. **Développer des partenariats avec les organismes d'information des jeunes** (ONISEP, CIDJ, portail Orientation & Formation, nouveau Service public de l'orientation), **encourager les stages**, notamment de collégiens, et **intégrer un module obligatoire de formation sur la création et la gestion d'entreprise** dans le cursus de toutes les filières de l'enseignement supérieur conduisant à l'exercice libéral. Ces mesures, qui font suite à l'accord-cadre signé entre l'UNAPL et le Ministère de l'Education Nationale le 29 mai 2008, inciteraient les jeunes à s'orienter vers l'exercice libéral et donc vers l'entrepreneuriat.
2. **Appuyer et accompagner la création d'entreprises de professions libérales en enrichissant le site [www.formapl.fr](http://www.formapl.fr)** de services dématérialisés pour s'informer (précisions sur l'exercice libéral indépendant, sur les formations à la gestion d'entreprise, aides à l'accomplissement des formalités...) et effectuer par Internet leurs démarches et déclarations.
3. Créer des **Maisons des Professions Libérales (MPL)** dans chaque région. Ces maisons accueilleraient le siège des ORIFF PL (Offices Régionaux d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales), ainsi que d'autres organismes, et travailleraient en partenariat avec les URSAFF. Leur rôle serait d'orienter concrètement la réalisation des projets professionnels. Les MPL concentreraient l'ensemble des informations générales et spécifiques nécessaires aux créateurs d'entreprises de profession libérale pour faire vivre leur structure. Elles relaieraient les informations sur les droits et obligations en termes de protection sociale, maladie-maternité et retraite. Leur fonctionnement serait assuré par une association de professionnels libéraux sous l'égide des organisations et organismes professionnels reconnus.
4. **Renforcer la participation des professions libérales au guichet unique européen.** Ce guichet hébergerait un observatoire des professions libérales pour fournir toutes les statistiques actualisées sous le contrôle des professions libérales qui sont les mieux à même de les diffuser. Dans son aspect physique, le GUE resterait indissociable du CFE URSSAF et de la dématérialisation en cours de préfiguration ; il trouverait naturellement sa place au sein des MPL. Cela implique tout d'abord d'avoir bien cerné les professionnels qui ressortent de l'exercice libéral. Si les grands services de l'Etat, tel l'INSEE, n'ont jamais réellement pris en compte la sectorisation de l'exercice libéral en tant que tel, la création, à l'initiative de l'UNAPL, du FIF PL et de l'OPCA PL, a permis d'améliorer la codification NACE qui est, cependant, loin d'être exhaustive.
5. **Instituer légalement le patrimoine d'affectation** au-delà de la sécurisation du logement déjà en vigueur et **créer la notion de fonds libéral** au même titre qu'existe le fonds de commerce. L'objectif est de sécuriser les professionnels libéraux face aux aléas économiques de la vie et reconnaître législativement la patrimonialité de l'entreprise libérale exploitée à titre individuel.
6. **Promouvoir le statut de SEP** (Société En Participations), notamment pour les jeunes et les nouveaux métiers tels que le conseil. Il serait en effet réducteur de n'envisager l'interprofessionnalité qu'au travers des SEL et autres SPFPL. Cette structure non capitalistique déclinée du modèle anglo-saxon de "partnership", figure dans la loi de 1990 instaurant les SEL (Sociétés d'Exercice Libéral). Il convient toutefois, pour les petites et moyennes entités, de concevoir une forme d'interprofessionnalité basée sur la complémentarité des compétences. Dans ce cadre et à titre d'exemple, chaque professionnel devra facturer séparément sa prestation et restera civilement responsable de ses actes.
7. Rechercher et proposer des formules fiscales mieux adaptées pour l'exercice libéral aujourd'hui. L'UNAPL demande notamment la **neutralité fiscale pour la première transformation d'un exercice individuel en exercice en groupe.**

## Union Nationale des Professions Libérales



### **A propos de l'UNAPL**

L'UNAPL regroupe 63 organisations syndicales représentatives de toutes les professions libérales, soit plus de 600 000 entreprises libérales des secteurs du droit, de la santé, de la technique et du cadre de vie. Ce secteur économique représente le quart des entreprises françaises et 9% de l'emploi total du secteur privé.

### **Contact presse**

Armelle Amilhat / Claire Flin – H&B Communication

01 58 18 32 47 – 06 82 92 94 43

[a.amilhat@hbcommunication.fr](mailto:a.amilhat@hbcommunication.fr)